



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 064-246400337-20240606-D2024_0100-DE

S²LO

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique en établissement d'accueil petite enfance

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Communauté de communes de la Vallée d'Ossau** – N° SIRET 246 400 337 00068 dont le siège social est situé 1 avenue des Pyrénées 64260 ARUDY, représenté par son président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ... , soumise au contrôle de légalité le ..., d'une part,

et

La **commune de Louvie-Juzon** – N° SIRET 216 403 535 000 18 dont le siège social est situé 1 Av. Aristide Briand 64260 LOUVIE-JUZON, représenté par son maire, Monsieur Patrick LABERNADIE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du , soumise au contrôle de légalité le ... d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser l'accueil de la structure Petite Enfance par la bibliothèque ainsi que les conditions de prêt de documents et d'animation dans les objectifs de :

- Sensibiliser les jeunes enfants dès leur premier âge, à la richesse et la diversité des supports proposés par la bibliothèque ;
- Favoriser la familiarisation à la lecture dans un accueil où le plaisir est primordial ;
- Travailler en partenariat pour créer du lien ;
- Proposer un temps de rencontre à travers le livre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOUVIE-JUZON

La bibliothèque s'engage à accueillir de façon personnalisée un groupe constitué d'un professionnel Petite Enfance pour 2 à 3 enfants, à une fréquence d'une fois par mois (mercredi – 10h).

La bibliothécaire sera à la disposition du groupe pour les accompagner dans la découverte de la lecture et proposer ponctuellement, sans impératif à chaque visite, des animations (lectures offertes, kamichibai...).

L'accueil sera ritualisé de façon sonore au début et au terme de la séance afin de permettre aux enfants de se repérer dans le temps.

La bibliothèque s'engage également à accueillir un groupe constitué d'un professionnel Petite Enfance et de 3 enfants à une fréquence d'une fois par mois pour une visite autonome du groupe.

L'accueil prendra la forme classique de salutations à l'arrivée et au départ du groupe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE

La structure Petite Enfance s'engage à disposer d'un compte au sein du réseau BibliOssau.



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 064-246400337-20240606-D2024_0100-DE



Tout professionnel de la crèche peut venir chercher ou rapporter les livres réservés pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Tout livre emprunté doit rester dans les locaux de la crèche.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU RESEAU DE LECTURE BIBLIOSSAU

Par la coordination du réseau de lecture, la CC Vallée d'Ossau s'engage à participer à l'acquisition de documents adaptés au jeune public afin de compléter et développer le fond de la bibliothèque.

Une action culturelle est proposée annuellement à destination des enfants des structures Petite Enfance dans le cadre de la programmation L'Entracte.

Une réunion annuelle sera organisée entre les différents services afin de faire un bilan de cette action partenariale.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRET DES DOCUMENTS

La structure Petite Enfance peut emprunter 5 documents pour une durée de 3 semaines. La réservation de livres et la prolongation des délais de prêts sont possibles.

La directrice de la crèche est responsable des ouvrages empruntés.

Tout livre détérioré ou perdu doit être signalé auprès de la bibliothèque. Celui-ci sera remplacé par un ouvrage de valeur identique ou désherbé, sur indication de la bibliothèque.

La bibliothèque peut répondre à des demandes spécifiques de la crèche, notamment la constitution de malles thématiques éphémères sous réserve d'être associée ou informée suffisamment à l'avance afin d'avoir un délai suffisant de recherche et de préparation (minimum 1 mois).

ARTICLE 6 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Chaque collectivité dépositaire d'un fonds de la Bibliothèque départementale s'engage à remplacer ou rembourser les documents prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de deux ans.

Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 3 reconductions et peut faire l'objet d'avenants.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution, comme des suites de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine du tribunal administratif de Pau, seul compétent en pareil cas.

Fait à Arudy, le 30 mai 2024

En deux exemplaires originaux

POUR LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON,

Monsieur Patrick LABERNADIE

Maire

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA

VALLEE D'OSSAU,

Monsieur Jean-Paul CASAUBON

Président de la Communauté de communes

de la Vallée d'Ossau